

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Est

3, Avenue du 11 novembre
BP 47
37150 - BLERE
☎ 02 47 57 92 30

✉ contact_stane@departement-touraine.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communes de BEAUMONT-LOUESTAULT – 37360
Et de NOUZILLY – 37380

Réf : 2023-C210

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Réglementant la circulation sur la Route Départementale 5 par « Route Barrée » entre les Points Repère 25+537 et 31+476

Communes de BEAUMONT-LOUESTAULT et NOUZILLY Hors Agglomérations

Et comportant une déviation En et Hors Agglomérations

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 octobre 2023, donnant délégation permanente de signature à Mme Nathalie DABERT, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,

VU l'avis permanent de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 14 mars 2022,

VU l'avis des communes de Nouzilly, Beaumont-Louestault et Saint-Laurent-en-Gâtines, concernées par l'itinéraire de déviation,

VU l'avis STA-NO, concerné par l'itinéraire de déviation,

VU les travaux de réparations et de reprofilage de la chaussée de la RD 5, entre le PR 25+537 et le PR 31+476, hors agglomérations des communes de Nouzilly et de Beaumont-Louestault, à réaliser par l'entreprise **EUROVIA-Centre-Loire, Délégation Centre-Ouest** (cedric.ollivier@eurovia.com), **ZI N°2, 4 rue Joseph Cugnot, 37303 Joué-lès-Tours**, à compter du 27 novembre 2023,

Considérant que la largeur des voies de circulation est insuffisante sur la RD 5, ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation par route barrée avec la mise en place d'un itinéraire de déviation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET

Du 27 novembre 2023 au 15 décembre 2023 (10 jours sur la période), la circulation de tous les véhicules **sera interdite de jour, de 6H00 à 19H00**, selon les besoins du chantier, sur la RD 5, entre le PR 25+537 et le PR 31+476, hors agglomérations des communes de Nouzilly et de Beaumont-Louestault.

Pendant la durée du chantier, l'accès à la route barrée sera limité aux véhicules et engins de chantiers, à la desserte des riverains et à la circulation des véhicules de secours.

La mise en place, le suivi et l'entretien de la signalisation de la déviation, sera assurée par Conseil départemental (CE-Château-Renault).

Le suivi, l'entretien, la pose et la dépose de la signalisation au droit du chantier seront assurés par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 2 – ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

Pendant la fermeture de la RD 5 à la circulation, l'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation, l'itinéraire suivant (plan joint en annexe) :

- La RD 4, de Nouzilly à Saint-Laurent-en-Gâtines,
- La RD 766 jusqu'à Beaumont-Louestault,
- La RD 29 direction Tours,
- La RD 29A en direction de Beaumont-Louestault / Centre.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DE CETTE RÉGLEMENTATION

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que "jours hors chantiers", "Primevère", etc. **Une nouvelle demande d'arrêt de circulation devra être adressée au STA du Nord-Est (contact_stane@departement-touraine.fr).**

ARTICLE 4 – SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

L'entreprise **EUROVIA** restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – DIFFUSIONS

- Monsieur le Directeur général des services départementaux (DGAT/DRM/STA du Nord-Est),
- Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- Pôle Transports Exceptionnels (ddt-te37@loir-et-cher.gouv.fr)
- MM. les Chefs des brigades de gendarmerie de de Monnaie et de Neuillé-Pont-Pierre,
- Les Communes de Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines et Beaumont-Louestault (accueil@beaumont-louestault.fr),
- Le STA-NO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information au :

- Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES.
- Région Centre-Val de Loire,
- SDIS 37,
- Communautés de Communes du Castelrenaudais, Services Collecte des Ordures Ménagères + Transports,
- Communautés de Communes de Gâtines et Choisille / Pays de Racan (accueilcc@gatine-racan.fr), Services Collecte des Ordures Ménagères + Transports,

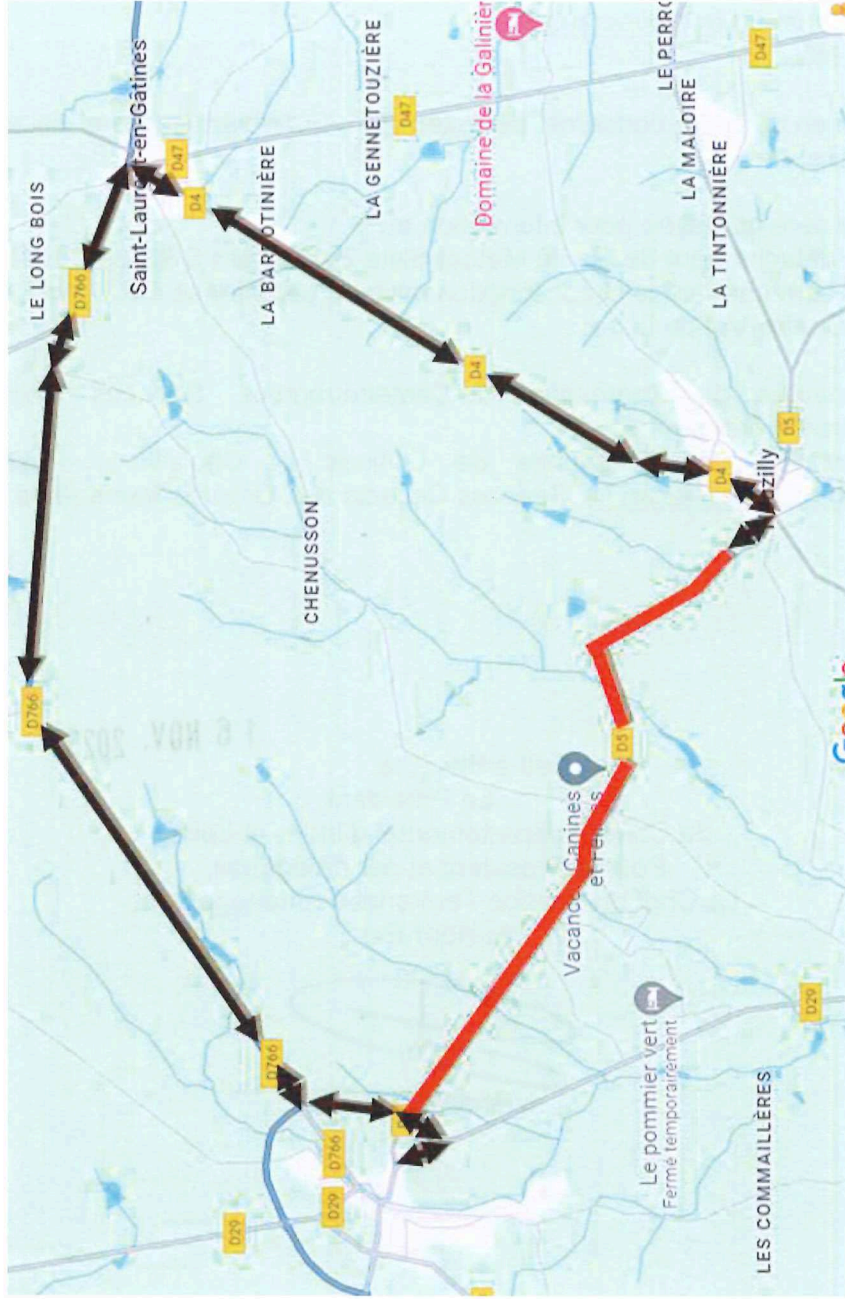
16 NOV. 2023

Fait à Bléré, le
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Est,



Nathalie DABERT

SHÉMA DE DÉVIATION
RÉPARATIONS DE CHAUSSEE
RD 5 NOUZILLY / BEAUMONT-LOUESTAULT



	Zone de Travaux
	Déviation